

Chenilles en caoutchouc de rechange TuffBilt d'UTG

Police d'assurance au prorata sans souci

Admissibilité

Sont admissibles à la garantie toutes les chenilles en caoutchouc neuves achetées et installées sur la machine qui sont indiquées sur l'original d'une facture établie par un distributeur autorisé de l'UTG Parts Group.

Inclusions

Les chenilles de rechange en caoutchouc TuffBilt d'UTG pour mini-excavatrices sont garanties pour une période de 18 mois contre les vices de matériaux et d'exécution. Dans le cas des chargeuses compactes et des chargeuses tout terrain, la période de garantie est de 12 mois. Les chenilles TuffBilt d'UTG qui deviennent non utilisables en raison d'un vice de matériaux ou d'exécution durant la période de garantie sont admissibles à la garantie. Toute chenille TuffBilt d'UTG jugée admissible à la garantie est remplacée, à la discrétion du distributeur autorisé de l'UTG Parts Group, qui peut aussi accorder un crédit pour l'achat d'une chenille TuffBilt d'UTG de remplacement. La période de garantie commence à la date de facturation.

La garantie est limitée au prix de vente de la chenille indiqué sur la facture. Elle ne s'applique pas aux dommages indirects pouvant résulter d'une défaillance de la chenille en caoutchouc en cause.

Garantie au prorata

La présente garantie est au prorata et prévoit l'octroi à l'acheteur d'un crédit pour l'achat d'une chenille en caoutchouc TuffBilt d'UTG de remplacement au prorata du degré d'usage au moment de la défaillance de la chenille, tel que déterminé par le distributeur autorisé de l'UTG Parts Group concerné. Le montant du crédit équivaut au moins élevé des montants suivants : le prix de liste courant ou le prix déterminé au moment de l'achat. Le pourcentage du crédit est déterminé au moment où la réclamation est présentée.

Exclusions

- Tout usage ou toute installation d'une chenille jugé inapproprié par le distributeur autorisé de l'UTG Parts Group concerné.
- Les dommages dus au mauvais usage, à l'altération ou à l'installation inappropriée de la chenille, à la négligence, à un accident ou à une surcharge, ou résultant de la mauvaise condition mécanique ou d'un mauvais ajustement de la machine.
- Les défauts mineurs d'ordre esthétique, tels que les fissures en surface, les fentes et d'autres imperfections superficielles pouvant modifier l'apparence de la chenille mais sans la rendre inutilisable ni réduire de façon mesurable sa durée de vie générale.
- Les frais de main-d'œuvre et de transport ou les frais entraînés par l'arrêt de la machine qui sont liés au remplacement de la chenille.

Réclamation au titre de la garantie sans souci

Voici la marche à suivre pour présenter une réclamation au titre de la garantie s'appliquant à une chenille TuffBilt d'UTG :

1. Si un défaut ou une défaillance devient apparent, informez immédiatement le distributeur autorisé de l'UTG Parts Group où vous avez acheté la chenille en cause.
2. Le distributeur vous enverra un formulaire de réclamation, que vous devez remplir et lui retourner.
3. Remplissez le formulaire de réclamation et prenez des photos numériques de la chenille en cause conformément aux instructions données sur le formulaire.
4. Envoyez le formulaire rempli et les photos au distributeur, qui les examinera et traitera votre réclamation immédiatement. Le distributeur communiquera avec vous. Si la chenille en cause est jugée admissible à la garantie, il vous accordera immédiatement un crédit applicable à l'achat d'une chenille TuffBilt d'UTG de remplacement.